



ASSOCIATION ENTRE CIEL ET TERRE CONFLANS - STE - HONORINE TAI CHI CHUAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AVENANT DU 10/08/2024 AU RÈGLEMENT DU 05/06/2014

Adresse postale (domiciliation) :

**Association « Entre Ciel et Terre »
M.J.C « Les Terrasses » Avenue du Pont
78700 Conflans Ste Honorine**

Lieu des cours de Tai Chi Chuan :

**Salle Paul Bert, Ecole Paul Bert
27 rue Paul Bert
78700 Conflans Ste Honorine**

Horaires :

**Lundi de 19h30 à 21h30 : cours intermédiaires/ avancés
Mercredi de 19h30 à 21h30 : ateliers d'approfondissement
Jeudi de 19h30 à 20h30 : cours débutants 1 et 2 (et plus)
Jeudi de 20h40 à 21h40 : cours débutants 2 (et plus)**

Ces horaires peuvent évoluer en cours d'année suivant les prérogatives des enseignants et du Conseil d'Administration.

Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires et jours fériés

ADHESION A L'ASSOCIATION

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'administration. Dans le cadre d'un égal accès à la pratique sportive, le refus d'adhésion devra être motivé afin que celui-ci ne soit pas fondé sur des discriminations illégales en raison des idées politiques ou religieuses par exemple.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice matériel ou moral à l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Tout pratiquant doit remplir un certain nombre de formalités :

1) Inscription

Une fiche d'inscription doit être remplie avec tous les renseignements, datée et signée lors de l'adhésion.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Il vous sera également demandé :

- 1 photo d'identité, seulement la première année.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tai Chi Chuan n'est plus obligatoire mais reste recommandé, à la libre appréciation de l'adhérent(e).

2) Adhésion et cotisation annuelles

L'adhésion comprend la licence fédérale à la FFAEMC (Fédération Française d'Arts Energétiques et Martiaux Chinois), et la cotisation à l'association qui doivent être réglées en totalité avec le dossier d'inscription complet en début d'année (le règlement de la cotisation peut s'effectuer en plusieurs chèques pour encaissement trimestriel.)

Elle donne droit aux cours proposés par l'association et à l'emprunt des ouvrages de la bibliothèque.

3) Tenue vestimentaire

Pour débiter, nous recommandons des vêtements amples pour pratiquer (éviter les manches courtes, short, collant) et des chaussures ou chaussons de sport plats.

Dès la 2ème année, le port d'une tenue est souhaité.

Pour la protection des salles qui nous sont prêtées, le port de chaussures de ville, pour la pratique, est interdit.

ETHIQUE

La mission première de l'association est de diffuser et de développer le Tai Chi Chuan.

Aucune autre activité ne peut être proposée aux adhérents (publicité orale, écrite, livres, etc.) sans l'assentiment du Conseil d'Administration, en concertation avec le professeur.

Les lieux de cours et de stages doivent strictement être réservés aux activités validées par le Conseil d'Administration.

La liste des adhérents (nom, adresse, téléphone, mail, etc.) ne peut être utilisée qu'au titre des activités validées par le Conseil d'administration, sous réserve que l'adhérent y consente.

Le non-respect d'au moins une de ces règles représente un motif grave portant préjudice moral à l'association et peut mener à une radiation de l'adhérent conformément aux statuts.

ASSURANCE

L'association « Entre Ciel et Terre » par l'intermédiaire de la FFAEMC est couverte par des contrats d'assurance responsabilité civile, individuelle accidents et risques locatifs qui garantissent les éventuels dégâts dans les différentes salles utilisées, ainsi que chaque adhérent licencié pendant les cours.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque de l'association comprend différents ouvrages traitant des pratiques orientales (arts martiaux internes et externes, médecine chinoise, technique de santé...) Les livres et CD sont disponibles gratuitement pour les adhérents pour une durée d'un mois.

Les adhérents mis en cause dans la perte, vol, ou dégradation, seront priés de rembourser dans un délai d'un mois.

DIVERS

D'autres activités en dehors des cours peuvent être organisées par l'association : entraînements, stages, réunions d'information, fêtes, etc.

Les participants sont invités à respecter les lieux, ainsi que les objets ou le matériel prêtés. Lors des cours ou manifestations de tous genres, les membres du Conseil d'Administration présents ou les enseignants se réservent le droit d'expulser toute personne ayant une attitude indésirable.

Les décisions prises quant au choix des investissements des ressources de l'association sont laissées à la seule appréciation des membres du Bureau, approuvées par le Conseil d'Administration

Si au cours de l'année, il s'avérait nécessaire d'interrompre les activités (vacances, indisponibilité des salles etc.), cette décision est laissée aux seuls membres du bureau.

Ce règlement a été créé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée générale du 18 avril 2005. Ses mises à jour ont été approuvées par les AGO des 18/06/08, 04/06/09, 20/06/13, et 05/06/14.

CE REGLEMENT INTERIEUR EST REMIS LORS DE SON INSCRIPTION A CHAQUE MEMBRE DE L'ASSOCIATION QUI DECLARE EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET S'ENGAGE A LE RESPECTER EN APPOSANT LA DATE ET SA SIGNATURE SUR LA FICHE D'INSCRIPTION.

IL EN SERA DE MEME LORS DE TOUTE MODIFICATION DE CE REGLEMENT.

La PRESIDENTE